



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 28 octobre 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement et des relations avec le milieu
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1088/10/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1089/10/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Pétition de citoyens – Zones de stationnements

Réf : Zones de stationnements sur la 11^e Avenue et la rue Saint-Eusèbe;

Ministère des Transports

Réf : Aide financière – Acquisition et installation d'abribus 2017 – No 154-17-7053 ;

Réf : Aide financière – Acquisition et installation de 2 abribus – No 154-18-7141.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Réf : Demande d'aide financière – Construction d'un complexe sportif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Réf : Demande d'adhésion à la campagne #AvecLesréfugiés.

1090/10/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 22 octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 22 octobre 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1091/10/19 Versement d'une commandite de 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec pour la tenue du Salon des métiers d'art

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec pour la tenue du Salon des métiers d'art, les 26 et 27 octobre prochains, au Cégep de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/10/19 Adhésion à la campagne #AvecLesréfugiés

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère à la campagne #AvecLesréfugiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/10/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à l'Atelier sur l'Économie sociale et Loisir, Sport et Plein air qui se tiendra à Saint-Pierre-Baptiste le 19 novembre 2019

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à l'Atelier sur l'Économie sociale et Loisir, Sport et Plein air qui se tiendra à Saint-Pierre-Baptiste le 19 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/10/19 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au 10e anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial de Villes amies des enfants qui se tiendra à Montréal le 20 novembre 2019

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au 10^e anniversaire de l'adhésion du Québec au Réseau mondial de Villes amies des enfants qui se tiendra à Montréal le 20 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/10/19 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2020-2021-2022-2023-2024

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2020-2021-2022-2023-2024 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/10/19 Approbation des états financiers 2018 de l'Office d'habitation Drummond

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2018 de l'Office d'habitation Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/10/19 Dépôt du rapport annuel 2018 du règlement de gestion contractuelle

Sur proposition de Monsieur Alexandre Cusson,

le rapport annuel 2018 du règlement de gestion contractuelle est déposé.

1098/10/19 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 17 août au 11 octobre 2019

Sur proposition de Monsieur Alexandre Cusson,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 17 août au 11 octobre 2019 soit approuvée.

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 17 août au 11 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1099/10/19 Travaux d'installation d'une chambre de régulation du réseau pluvial -
Projet La Volière (Appel d'offres no DR19-INV-040)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 99 359,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1100/10/19 Location d'un tracteur à trottoir (Appel d'offres no DR19-INV-042)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Kubota Drummondville inc. au montant total annuel moyen de 19 666,32 \$ (taxes incluses) pour une location de 5 ans, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/10/19 Étude d'avant-projet Aménagement de 4 terrains de balles à Drummondville (Appel d'offres no DR19-PUB-001)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 44 587,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/10/19 Location d'une pelle mécanique avec opérateur (Appel d'offres no DR19-PUB-081)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Excavation Yvon Benoit au montant de 68 985,00 \$ (taxes incluses);

Lot B : Excavation Yvon Benoit au montant de 13 969,46 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/10/19 **Approbation des critères de sélection Services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Appel d'offres no DR19-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d’une firme de professionnels relativement aux services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-087				
		Numéro de projet : PROJ-251				
Titre : Services professionnels en architecture - Construction d'une nouvelle usine d'eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du soumissionnaire	24					
2.0 Réalisations du chargé de projet	24					
3.0 Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	28					
4.0 Compétence et expérience des autres membres de l'équipe de projet (incluant la capacité de relève)	24					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/10/19 Création du poste cadre permanent d'analyste financier au Service des finances

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent d'analyste financier au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/10/19 Nomination de monsieur Sébastien Sampson au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE), Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Sébastien Sampson au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE), Direction de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/10/19 Embauche de monsieur Clovis Cournoyer au poste permanent de dessinateur-cartographe, Direction de l'ingénierie et de l'environnement

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Clovis Cournoyer au poste permanent de dessinateur-cartographe, Direction de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/10/19 Nomination de monsieur Luc Picard au poste permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Picard au poste permanent de manœuvre spécialisé espaces verts au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/10/19 Nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/10/19 Nomination de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Pascal Lamarre Grenier au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1110/10/19 Abolition d'un poste permanent de spécialiste expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1111/10/19 Congédiement d'un employé

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au congédiement de l'employé no 766.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/10/19 Signature d'un contrat à durée déterminée avec l'employé no 141

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à durée déterminée à intervenir avec l'employé no 141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/10/19 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile générale du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL009300-01 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 \$ représentant 25,40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 237 133,87 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/10/19 Mandat à la firme DHC Avocats inc. afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier 405-17-002687-197 - WM Québec inc. c. Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme DHC Avocats inc. afin de la représenter dans le dossier 405-17-002687-197 – WM Québec inc c. Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/10/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Usiflex inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 319 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond CV19-3300)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Usiflex inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 319 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/10/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Les immeubles Morissette Allard inc. relativement aux lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une rue projetée) (CV19-3504)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Les immeubles Morissette Allard inc. relativement aux lots 6 298 416 et 6 298 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/10/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Brigitte Larouche et Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (empiètement sur la rue Pie-X) (CV19-3490)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Brigitte Larouche et Joël Roch relativement au lot 3 896 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/10/19 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Cédric Lefebvre relativement au lot 6 324 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Prolongement rue Toutant) (CV19-3449-1)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Cédric Lefebvre relativement au lot 6 324 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/10/19 Participation au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour le projet Villa du Parc de la Paix - Phase-2

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

Il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour la Villa du Parc-de-la-Paix comme suit :

- Une somme de 1 343 451 \$ payable en argent comptant à la fin des travaux (2021 ou après);
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de dix (10) ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 549 586 \$, et ce, pour le projet d'agrandissement de 40 logements de l'immeuble sis au 305 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/10/19 Résolution autorisant la participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour la Villa du Parc-De-La-Paix (agrandissement du 305 de la rue Cockburn)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Villa du Parc-De-La-Paix et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de dix (10) ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour 20 des 40 unités concernées par le projet d'agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/10/19 Adoption du Plan municipal de sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/10/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Sports inc. pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 (CV19-3059)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville sports pour les locaux pro-shop du Centre Marcel-Dionne, pro-shop, restobar et espaces publicitaires de l'Olympia Yvan Cournoyer pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/10/19 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Réseau Plein Air Drummond inc. pour un montant de 118 734 \$ annuel (non-assujetti aux taxes) pour les années 2020 à 2022 (CV20-3038)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, modules Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau Plein Air Drummond inc. au montant de 118 734 \$ annuel (non-assujetti aux taxes) pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/10/19 Versement d'une subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2019 au montant global de 567 350 \$

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 567 350 \$ à titre de subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2019, soit :

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| • Athlétisme | Badminton |
| • Baseball Drummond | Bmx St-Charles |
| • Dek Hockey | Gymnastique (incluant Tumbling) |
| • Hockey mineur | Judo |

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| • Nixines | Patinage artistique |
| • Patinage de vitesse | Requins |
| • Soccer | Tennis |
| • Tennis de table | Tir à l'arc |
| • Golf | Ski de fond |
| • Volleyball | Canoe kayak |
| • Taekwondo | Skimon |
| • Triomax | La Crosse |
| • Vélocité | Pickleball |
| • Escrime | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/10/19 Appui conditionnel au projet du nouveau Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie financièrement le projet du nouveau Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC), le tout conditionnellement à ce que le CCLCN respecte les modalités d'autofinancement établies par la Ville.

De plus, la Ville s'engage à signer une emphytéose avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour une durée minimale de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/10/19 Adoption de la Politique de tarification mise à jour

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification mise à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/10/19 Adoption de la Politique culturelle

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/10/19 Octroi des droits de passage au Moto Club Drummond pour la saison 2019-2020

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, les droits de passage suivants :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110^e Avenue pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 1,8 kilomètre pour rejoindre le 5e Rang Est;
- circulation sur le 5e Rang du numéro civique 1520 au numéro civique 3150 sur une distance totale de 3 kilomètres;
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'aéroport sur une distance de 1,2 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
- circulation sur le 5e Rang, à la hauteur du Club de golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110^e Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);

- circulation sur le boulevard des Chutes, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin, sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/10/19 Octroi des droits de passage au Club Quad Les Baroudeurs pour la saison 2019-2020

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, les droits de passage suivants :

- circulation sur une distance de 560 mètres sur la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur une distance de 180 mètres sur la rue Domino mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur le boulevard Foucault sur une distance de 485 mètres mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/10/19 Octroi des droits de passage annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2019-2020

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que dans les secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020, et ce, aux endroits suivants :

Drummondville

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;`
- traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5e Rang
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5e Rang Est vis-à-vis le numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien vis-à-vis les numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face au numéro civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est.

Secteur de Saint-Nicéphore

- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860 sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Secteur de Saint-Charles

- traverse sur le boulevard Foucault près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos près du numéro civique 2900 chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;

- traverse de la rue Aurore-Pothier à proximité du boulevard de l'Université (route 122);
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université (route 122) sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université (route 122) à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/10/19 Demande au ministère des Transports (MTQ) d'installer des feux de piétons et une signalisation interdisant le virage à droite à partir de la rue Montplaisir vers le boulevard Foucault en direction sud

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports d'installer des feux de piétons, d'installer une signalisation interdisant le virage à droite à partir de la rue Montplaisir vers le boulevard Foucault en direction sud et d'étudier tout aménagement complémentaire qui pourrait permettre de sécuriser les déplacements actifs de ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/10/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet de limiter le stationnement à une durée de 30 minutes sur une distance approximative de 25 mètres du côté nord de la rue Saint-Frédéric, mesurée vers l'ouest à partir de la rue Notre-Dame

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet de limiter le stationnement à une durée de 30 minutes sur une distance approximative de 25 mètres du côté nord de la rue Saint-Frédéric, mesurée vers l'ouest à partir de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/10/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 15 mètres des deux côtés de la rue Saint-Henri, mesurée vers le nord à partir de la rue Saint-Omer

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance approximative de 15 mètres des deux côtés de la rue Saint-Henri, mesurée vers le nord à partir de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment et la superficie maximale de l'enseigne secondaire au 850 de la rue Hains

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- sept virgule soixante-seize mètres carrés (7,76 m²) à neuf virgule cinq mètres carrés (9,5 m²) la superficie totale maximale des enseignes rattachées au bâtiment;
 - deux mètres carrés (2 m²) à trois virgule zéro cinq mètres carrés (3,05 m²) la superficie maximale de l'enseigne secondaire rattachée au bâtiment, soit les mots « Électronique » et « Électroménagers »;
- et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 355 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 850 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale, la hauteur maximale d'une porte de garage et la longueur maximale de chacun des murs d'un garage privé isolé projeté au 295 de la rue Cockburn

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à deux cent cinquante-cinq mètres carrés (255 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la hauteur maximale de la porte du garage privé isolé projeté;
- douze mètres (12 m) à douze virgule quatre mètres (12,4 m) et vingt et un mètres (21 m) la longueur respective des murs avant et arrière et latéraux du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 4 499 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 295 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1136/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne rattachée projetée au bâtiment principal de 2 étages ou plus au 235 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale de l'enseigne rattachée projetée qui sera installée sur la façade donnant vers la rue Girouard, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol aux 431-435 de la rue Saint-Claude

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation en cour avant d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol **aux conditions suivantes :**

- que l'escalier soit situé à une distance minimale de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) de la ligne latérale droite de terrain;
- que les garde-corps soient de la même couleur que ceux des galeries en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 431-435 de la rue Saint-Claude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1138/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre la ligne latérale droite et le garage privé isolé au 18 de la rue Saint-Albert

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et le garage privé isolé, **à la condition** que le mur du garage où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de six virgule huit mètres (6,8 m), et ce, sur le lot 3 084 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 18 de la rue Saint-Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1139/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale du garage privé isolé au 2897 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à quatre-vingt-dix-sept mètres carrés (97 m²) la superficie maximale du garage privé isolé implanté sur un terrain d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés (3000 m²), et ce, sur le lot 3 920 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2897 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/10/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un enclos et un conteneur pour matières résiduelles en cour avant, que l'enclos soit composé d'une clôture de mailles avec lattes et que le conteneur pour matières résiduelles soit installé sur des dalles de patio au 234 de la rue Moisan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser :

- en cour avant, un conteneur de matières résiduelles;
- en cour avant, un enclos pour le conteneur de matières résiduelles;
- que l’enclos pour le conteneur de matières résiduelles (incluant les portes) soit composé de clôtures de mailles;
- que le conteneur de matières résiduelles soit déposé sur une surface composée de dalles de béton;

aux conditions suivantes :

- que des lattes de couleur verte soient installées sur les côtés avant, latéraux et arrière de l’enclos du conteneur de matières résiduelles;
- qu’un (1) arbre d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d’un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol soit planté dans la partie droite de la cour avant devant le bâtiment de la garderie;
- que l’enclos pour le conteneur de matières résiduelles n’excède pas vingt-cinq mètres carrés (25 m2);

et ce, sur le lot 3 425 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 234 de la rue Moisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/10/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 octobre 2019)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.10.03	705-709, boul. St-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire
19.10.04	544-A et 544-B, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.05	295, rue Cockburn	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé) et aménagement de terrain
19.10.06	620, boul. St-Joseph Ouest	Aménagement de terrain (condition)
19.10.07	975, boul. St-Joseph	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
19.10.08	890, boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
19.10.09	985, rue de Boucherville	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
19.10.10	235, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

19.10.11	205, montée de l'Éden	Nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain
----------	-----------------------	---

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/10/19 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Madame Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2019 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2018.

1143/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5143 modifiant le règlement no 4300 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépôt du projet de règlement (zonage) Le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5143 modifiant le règlement 4300 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Roland-Tessier afin d'accueillir une nouvelle école primaire.

1144/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5148 modifiant le règlement no 4299 et visant la partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépôt du projet de règlement (plan d'urbanisme) Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5148 modifiant le règlement no 4299 et visant une partie du lot 6 266 344 (rue Farrell) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une école primaire sur le terrain compris entre la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell dans le secteur du parc Roland-Tessier.

1145/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5144 modifiant le règlement no 4300 et visant les terrains vacants, chemin du Golf Ouest et dépôt du projet de règlement
Le règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf Ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5144 modifiant le règlement 4300 et visant les terrains vacants, chemin du Golf Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exiger la conservation d'un minimum de vingt pour cent (20 %) du couvert forestier présent sur dix (10) terrains vacants situés du côté nord du chemin du Golf Ouest entre l'axe du boulevard Patrick et la rue Picotin.

1146/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5145 modifiant le règlement no 4300 et visant le 4696 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement
Le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5145 modifiant le règlement no 4300 et visant le 4696 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales composées de 3 étages et de 6 logements chacune sur le terrain commercial voisin du cimetière du secteur de Saint-Nicéphore.

1147/10/19 Avis de motion du règlement no RV19-5146 modifiant le règlement no 4300 et visant le secteur chemin du Golf et l'autoroute Jean-Lesage et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5146 modifiant le règlement no 4300 et visant le secteur du chemin du Golf et l'autoroute Jean-Lesage et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé du côté ouest de l'intersection du chemin du Golf et de l'autoroute Jean-Lesage. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain.

1148/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5143 (Partie du lot 6 266 344 (rue Farrell))

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5143 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone P-343-1 à même une partie de la zone I-337-2 de manière à inclure un terrain délimité par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier, le côté est de l'emprise de la rue Luneau et le côté nord de la zone CO-337-1 et à même la zone I-337 délimitée par le côté est de la zone CO-337-1, par les côtés nord et est du lot 4 134 104, le côté nord du lot 4 134 084 et le côté ouest de l'emprise de la rue Farrell;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-343-1 de manière à autoriser les usages « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire », « 6997 Centre communautaire ou de quartier » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) et l'usage « 4567 Sentier récréatif pédestre » faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la largeur minimale des zones tampons comprenant toutes les couches végétales, le long du côté nord de la zone P-343-1 et le long du côté est du lot 4 134 104 et à l'application du règlement de PIIA;

La zone communautaire et d'utilité publique P-341-1 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur la rue Marier et des rues Luneau et Farrell.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière St-Germain, la rue Sigouin, l'arrière-lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier.

La zone industrielle I-337-2 est délimitée approximativement dans le secteur des rues Janelle, Luneau et du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1149/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5144 (Terrains vacants, chemin du Golf Ouest)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5144 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des exigences de conservation du couvert forestier pour certains lots situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210.

La zone d'habitation H-5210 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Picotin, des Sittelles, du Major-Menzies et du chemin du Golf ouest entre le boulevard Patrick et une distance de six cent cinquante mètres (650 m) vers le nord-est à partir de la rue Picotin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5145 (4696 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5145 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251, la construction d'habitations multifamiliales (H-4) composées de quatre (4) à six (6) logements, selon certaines conditions d'implantation;
- d'établir des normes spécifiques à l'implantation de certains bâtiments accessoires aux habitations multifamiliales (H-4), soit les garages privés isolés et les remises.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1151/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5146 (Secteur chemin du Golf et autoroute 20)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5146 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone de réserve RES-423-1 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure un lot délimité par la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, la rue Robert-Bernard, le chemin du Golf et une distance moyenne d'environ deux cents mètres (200 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard;
- de créer les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 à même une partie de la zone industrielle I-421, de manière à y inclure des lots situés en bordure du chemin du Golf et adjacents à l'autoroute et à la sortie de l'autoroute Jean-Lesage, et d'y prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone industrielle I-421 est délimitée approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ quatre cent cinquante mètres (450 m) vers le nord-ouest à partir de la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et la rue Robert-Bernard.,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1152/10/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5148 (Partie du lot 6 266 344 (rue Farrell))

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5148 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de créer l'affectation institutionnelle (INS) à même une partie des affectations industrielle générale (I2) et résidentielle faible densité (R1).

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur les rues Marier, Luneau et Farrell,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/10/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 49-51 de la 14e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2019;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements est autorisée aux 49-51 de la 14e Avenue, soit sur le lot 3 084 763,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/10/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5108 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain pour les immeubles comprenant trois logements situés du côté nord-ouest de la 107^e Avenue, entre le boulevard Mercure et la rue Saint-Aimé

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5108 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 50 à 70 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-851.

La zone d'habitation H-851 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure du côté sud-ouest, ainsi que par la rue Saint-Aimé, la 106^e Avenue et la 107^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1155/10/19 Adoption du règlement no RV19-5131 qui a pour objet de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0964/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV19-5131 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre en cour avant, selon certaines conditions d'implantation, les garages privés isolés sur les terrains riverains à la rivière Saint-François dans le secteur du chemin Hemming, du chemin du Golf Ouest, du boulevard Foucault, du rang Sainte-Anne, de la rue Principale, des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste.

Pour le secteur du chemin Hemming, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la limite arrière des propriétés situées du côté nord-est du chemin Hemming, et ce, entre la rue Carleton et la limite du territoire de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Lucien.

Pour le secteur du chemin du Golf Ouest, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et le chemin du Diable, et ce, entre le boulevard Patrick et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Pour le secteur du boulevard Foucault et du rang Sainte-Anne, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'axe nord-sud de la rue Courchesne, et ce, entre les rues Terra-Jet et Bibeau.

Pour le secteur de la rue Principale, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et la rue Spicer, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ludger-Gamelin et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval.

Pour le secteur des rangs Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste, le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, entre la rivière Saint-François et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du rang Saint-Michel, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue de Courval et la limite du territoire de la Ville de Drummondville avec la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/10/19 Adoption du règlement no RV19-5135 qui a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1067/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5135 ayant pour but de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/10/19 Adoption du règlement no RV19-5137-1 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1016/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de 4 étages et d'un maximum de 40 logements en mixité résidentielle et commerciale sur une partie de terrain vacant à l'angle du boulevard Lemire et de la rue des Grands-Ducs, le tout selon certaines conditions;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5137 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-534, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de quatre (4) étages et d'un maximum de quarante (40) logements en mixité résidentielle et commerciale, selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-534 comprend, de façon approximative, les terrains adjacents au boulevard Lemire et à la rue des Grands-Ducs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1158/10/19 Adoption du règlement no RV19-5138-1 qui a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1017/9/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir les zones commerciales des rues Heriot et Brock à même une partie de la zone commerciale de la rue Lindsay afin de remplacer l'obligation de mixité par la possibilité de mixité résidentielle et commerciale pour 2 bâtiments adjacents à la rue Bérard;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5138 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir les zones commerciales C-0022 et C-0023 à même une partie de la zone commerciale C-0036 de manière à y inclure les lots 3 427 330 et 3 704 807 adjacents à la rue Bérard;
- d'augmenter de cent logements à l'hectare (100 log./ha) à cent vingt-cinq logements à l'hectare (125 log./ha) le nombre de logements par terrain maximal à l'intérieur de la zone commerciale C-0023.

Le périmètre des zones C-0022, C-0023 et C-0036 est délimité, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées au nord-est de la rue Heriot et la rue Lindsay, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées au sud de la rue des Forges,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/10/19 Adoption du règlement no RV19-5139 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse (plan d'urbanisme)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1068/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5139 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer une partie de l'affectation résidentielle faible densité (R1) et de l'affectation commerciale artérielle (C2) par l'affectation institutionnelle (INS) sur le lot 6 304 666, et ce, afin de permettre l'implantation d'une école primaire à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.

Le secteur visé par l'affectation à modifier est délimité au nord de la rue des Tours et à l'intersection de la rue Morse projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/10/19 Adoption du règlement no RV19-5140 qui a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse (zonage)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1069/10/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire à l'angle de la rue des Tours et du prolongement vers le nord de l'axe de la rue Morse;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5140 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone communautaire et d'utilité publique P-902-2 à même une partie de la zone d'habitation H-902 de manière à y inclure le lot 6 304 666, localisé à l'intersection de la rue des Tours et de la rue Morse projetée.
- de permettre, à l'intérieur de la zone P-902-2 ainsi créée, les usages :
 - o « 6811 École maternelle » et « 6812 École élémentaire » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif);
 - o « 7422 Terrain de jeux » et « 7423 Terrain de sport » faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif).

La zone d'habitation H-902 est localisée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et le prolongement de l'axe des rues Dumaine et Volta, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées au sud du boulevard Jean-de-Brébeuf jusqu'à la rue des Tours,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées composées de deux (2) étages sur un terrain vacant de la rue Houle, au coin de la 116e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, aux 2095-2107 de la rue Houle (lot 3 535 310), la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) unités de logement juxtaposées;
- réduire de six virgule trente-huit mètres (6,38 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge avant minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge arrière minimale;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante pour cent (40 %) le rapport maximal d'espace bâti/terrain.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 2095-2107 de la rue Houle,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le reconditionnement d'automobiles destinées à l'exportation exercé au 2353 de la rue Sigouin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser les usages commerciaux « 6411 Service de réparation d'automobile (garage) » et « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 2353 de la rue Sigouin selon certaines conditions d'occupation, soit sur le lot 5 599 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la superficie maximale totale occupée par les deux usages n'excède pas deux cent cinquante mètres carrés (250 m²);
- seules les activités de remise à neuf et de peinture des véhicules destinés à l'exportation sont autorisées,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans le lavage de véhicules lourds exercées au 830 de la rue Bergeron

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Autoriser l'usage sous restriction « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 830 de la rue Bergeron, soit sur le lot 5 714 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la vente au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie fait à la main et produits sur place au 457 de la rue des Écoles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), est autorisé au 457 de la rue des Écoles, soit sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités d'une entreprise spécialisée dans la réalisation de produits alimentaires pour une chaîne de restauration rapide exercées au 1500 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage commercial « 2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 1500 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- que la superficie maximale du local occupée par l'usage n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m²),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/10/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une école de dressage pour animaux domestiques incluant un salon de toilettage et la vente d'accessoires spécialisés en éducation canine au 1266 de la rue Saint-Edgar

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 octobre 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages suivants sont autorisés au 1266 de la rue Saint-Edgar :

- « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- « 6262 École de dressage pour animaux domestiques » (sans enclos extérieurs) faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);

- Vente de produits et d'accessoires pour animaux domestiques (sans vente d'animaux),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Sébastien Turcotte, pompier à temps partiel à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Martin Turcotte.
- Monsieur Benoit Heine, manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa conjointe, madame Caroline Smith.

Jeux du Québec 2022 (Mme Catherine Lassonde)

La conseillère Catherine Lassonde souligne l'appui massif des Drummondvillois et des Drummondvilloises en fin de semaine pour l'obtention des Jeux du Québec en 2022 et annonce actuellement la réception de 10433 appuis.

Elle souligne également le travail du service des loisirs et le service des communications pour le travail accompli et incite la population à continuer leur appui.

Vision Saint-Joachim 2030 (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste félicite les citoyens du secteur Saint-Joachim pour leur accueil ainsi que pour le partage de leur vision de l'avenir de Saint-Joachim. Un échange constructif sur plusieurs volets a été partagé. Elle remercie également les citoyens sur le chantier de l'entreprise M pour la préparation de la consultation et la collaboration du conseiller Yves Grondin et de la conseillère Cathy Bernier.

Centre national intégré du manufacturier intelligent (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire annonce qu'il y aura la construction d'un 2^e pavillon universitaire à l'UQTR afin d'accueillir le Centre national intégré du manufacturier intelligent. Ce projet est né avec la concertation des gens du milieu et de plusieurs partenaires afin de rendre nos usines plus efficaces.

Prix distinction « Entreprise en santé » (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire félicite les employés municipaux pour leur initiative et leur participation à la reconnaissance de la ville de Drummondville à titre d'entreprise en santé. La ville de Drummondville a obtenu le prix distinction, soit la 1^{ère} place au Québec parmi les entreprises certifiées. Il mentionne entre autres que le jury a été impressionné par le travail effectué sur le plan des communications, l'incitation à la participation ainsi que pour la mise en œuvre des objectifs.

Prochaine assemblée du conseil : 11 novembre 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 11 novembre 2019.

1167/10/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

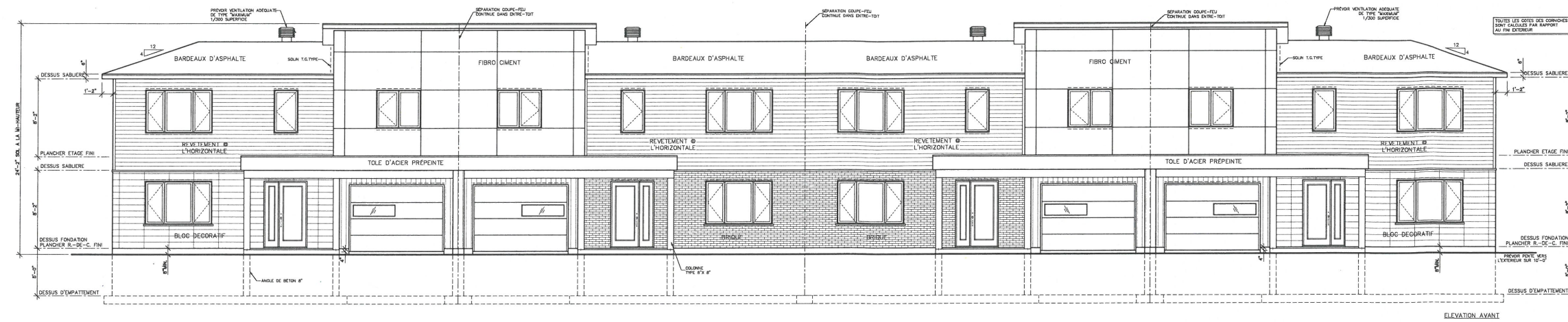
**VILLE DE DRUMMONDVILLE
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS
2020-2021-2022-2023-2024**

DIVISION SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

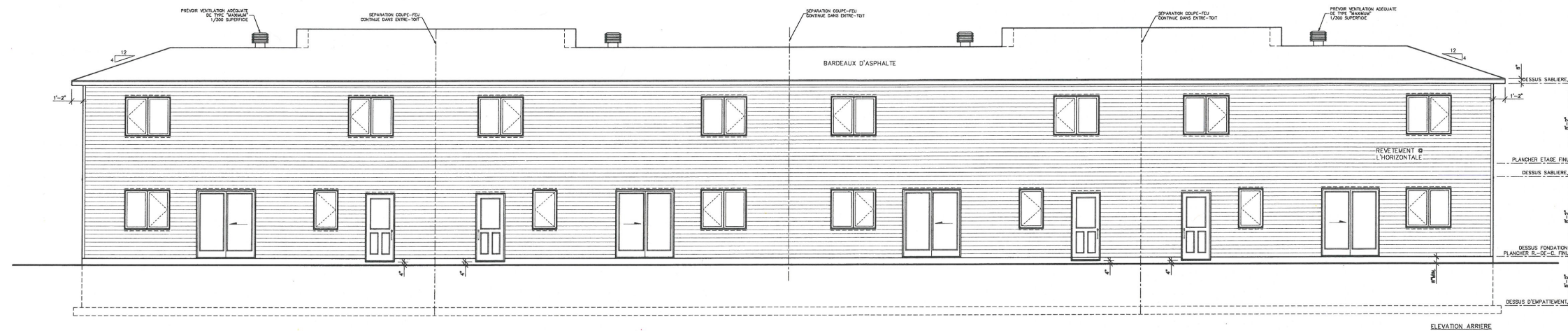
DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL 5 ANS	2020	2021	2022	2023	2024
2 abribus : St-Joseph / 110e avenue et de Boucherville / Nadeau 2019	26 000 \$	26 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2 abribus 2020	130 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
Bancs extérieurs, poubelles et améliorations des points d'embarquement	100 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
TOTAL	256 000 \$	72 000 \$	46 000 \$	46 000 \$	46 000 \$	46 000 \$

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

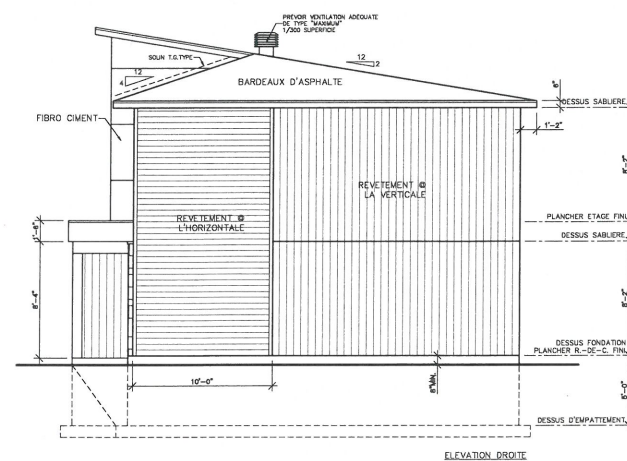
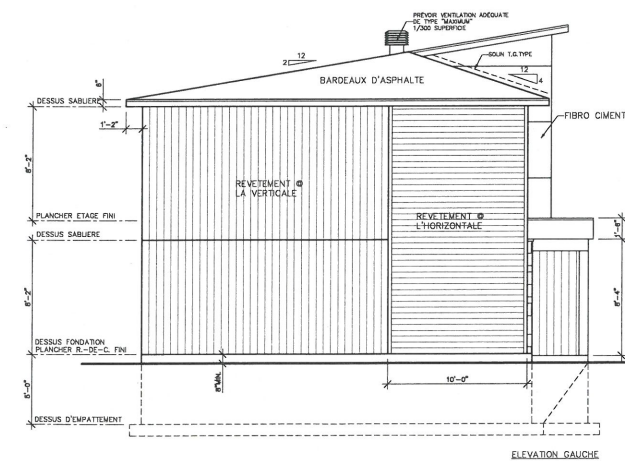
Orientation T2.4 et T2.5 - action T6	Système d'information aux passagers et système de vente et de perception tarifaire	460 000 \$	460 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Orientation T3.2 - T3.3 - T3.4 action T2	Équipements pour desserte du parc industriel - infrastructures (abribus, corridor sécurité, passages piétons et logos)	137 700 \$	56 000 \$	81 700 \$	- \$	- \$	- \$
Orientation T1.2 et T2.1 - action T7	Aménagement des stations de transport en commun	150 000 \$	- \$	150 000 \$	- \$	- \$	- \$
Orientation T3.4 - action T9	Optimiser la fréquence de passage en considération du réseau structurant	30 000 \$	- \$	- \$	- \$	30 000 \$	- \$
TOTAL		777 700 \$	516 000 \$	231 700 \$	- \$	30 000 \$	- \$
TOTAL TRANSPORT EN COMMUN ET PMD		1 033 700 \$	588 000 \$	277 700 \$	46 000 \$	76 000 \$	46 000 \$



ELEVATION AVANT



ELEVATION ARRIERE

ELEVATION DROITE

ELEVATION GAUCHE

GARDE-CORPS, BEIGES
 LA COMPACTION ENTRE LE DORSUS DU PORCIN ET/OU DE LA GALDRE ET LE DORSUS DU SOL FIN EST ENTRE 24° ET 72°, UN GARDE-CORPS DE 30°C HAUT EST NECESSAIRE.

NIVEAU DU SOL
 QUELQUE RESPECTER LE NIVEAU DU SOL, SINON IL Y AURA DES CONSEQUENCES AU NIVEAU DES COTATIONS DE LA FONDATION ET EXIGIR QUE LE NIVEAU DES DITS APPARETIS SERA SUFFISAMMENT PROFOND PAR RAPPORT AU NIVEAU DE SOL FIN, AFIN D'EVITER TOUT RISQUE DE GEL & DE GONFLEMENT DU SOL, SOUSJACENT.

LES COSTES ET DANGERS ONT PRIORITE SUR LES DESIRS.
CERTAINES COTES SONT SUIVIES A AJUSTEMENT EN FONCTIONS DES MATERIAUX
ET/OU METHODES CHOISIS PAR LE CONSTRUCTEUR/LES DES ENVERGURES ENTRE LE
CHAMBRER ET LES PARS SURVOLONANT, LE CONSTRUCTEUR DOIT ARRIVER LE
PROPRIETAIRE ET PAR DONNEE ET FILS/1989) DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

L'ECHELLE INDIQUE PEUT DIFFERER DES DANGERS SUR LE PLAN DU A LA
REPRODUCTION.

REVISION	NO	DATE	PAR
----------	----	------	-----

CLIENT	CONSTRUCTION
--------	--------------

PROJECT/MODULE	116 AVENUE
----------------	------------

ELEVATIONS

DATE	17 MAI 2019	ÉCHELLE	1/4"=1'-0"
------	-------------	---------	------------

PLAN NO.	190415-1	NO. FOLDER	1 -3
----------	----------	------------	------

